

**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 17 DECEMBRE 2009 – 18 heures**

L'an deux mil neuf le dix sept Décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du 09 Décembre 2009 et affichage le 10 Décembre 2009, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Étaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX – CAMP00T – HUTIN – THOMAS – MESKITI – POUGET – MACHEMY – JOUEN – ARPAILLANGE. Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL – HUETE – CORNET – ESPITALIE DELBOS – BARDET – CHOTENS – KOWALIK.

Absents mais représentés: Madame MABRU (pouvoir à Monsieur TERRIEUX) – Madame THIERES (pouvoir à Monsieur LAVAL) – Monsieur CHASTAGNOL (pouvoir à Madame BARDET).

Absents mais excusés : Monsieur JAOUAD – Madame AZNABET

- Membres en exercice : 27 - Membres présents : 22
- Membres absents représentés : 3 - Membres absents excusés : 2
Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2010

Musée de l'Automate

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des droits d'entrée au Musée de l'Automate. Vu l'avis de la Commission des Finances qui propose de maintenir les tarifs pour 2010 à savoir :

- Adultes **6,00 €**
- Etudiants, collégiens, Handicapés, demandeurs d'emploi, Opération Promotionnelle, groupe de + 20 personnes..... **4,50 €**
- Scolaires, enfant de 5 à 12 ans ou Groupe de + 30 personnes..... **3,00 €**
- Conférence de 10 à 30 personnes : **25,00 €**
- Adhérent C.N.A.S. : adultes **4,50 €**

Droit de place

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs droits de place suivants pour 2010 comme suit :

Emplacement sur domaine public pour véhicules « plats à emporter »	5,00€/jour
<u>Place du Foirail</u>	
Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades	1,00 €
<u>Halle</u> – le M ²	2,00 €
<u>Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Clavel</u>	1,00€
Le M linéaire d'étalage	

Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés

Un forfait de 1,00 € sera demandé pour un branchement électrique.

Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long.

Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement. Passé cette heure, le placier en aura la libre disposition.

Fête locale : concédée au Comité des Fêtes	
Grands cirques, manèges forains de + de 300 M² - Forfait de	320,00 €
Manèges de 150 à 300 M² et cirques avec animaux et chapiteaux – Forfait de	100,00 €
Manèges de 50 à 150 M² et petits cirques sans animaux – forfait de	40,00 €
Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M² - Forfait de	15,00 €
Autres petites manifestations	8,00 €
Étalages, cafés, hôtels	
<u>Zone I</u> : Place Laborie, compris Ambassadeurs et Bonneval à Av.Haure Placé – le M ²	7,50 €
<u>Zone II</u> : Reste de la RD 820 – Le M ²	6,00 €
<u>Zone III</u> : Autre cas – le M ²	4,00 €

Il sera demandé une caution de 200 € pour les cirques quel que soit leur superficie.

Par ailleurs, et pour éviter toutes fausses interprétations au sujet de l'installation d'étalages ou d'occupation de porte, il est précisé qu'un passage de 1,20m doit toujours être laissé libre pour la circulation des piétons. Toute occupation abusive engage la responsabilité des occupants.

Le placier ne doit en aucun cas percevoir des droits sur cette bande et le gardien de police municipale est prié de faire respecter cette obligation de libre circulation.

Madame KOWALIK demande si le conseil municipal a le pouvoir, la volonté, le souhait d'interdire les cirques avec animaux ?

Monsieur JOUEN relève que les animaux sont en situation d'inconfort et regrette cette misère animale.

Monsieur le Maire suggère de préparer une argumentation et de la proposer pour un prochain conseil.

Concessions cimetière

Après avis de la Commission des Finances Monsieur le Maire propose les tarifs concession cimetière pour l'année 2010 à savoir :

Concession trentenaire..... 45 € le M²

Concession soixante ans..... 108 € le M²

Concession columbarium :

- 30 ans..... 390 €

- 15 ans 210 €

Utilisation caveau provisoire de + de 3 mois... 99 €

Conversion de concessions (de 30 ans à 60 ans)

- Concessions acquises depuis – de 20 ans ... 66 € le M²

- Concessions acquises entre 20 et 30 ans

Renouvellement 60 ans..... 99 € le M²

Monsieur le Maire rappelle également que le manque de place dans les cimetières de Bourzolles et St-Etienne oblige la commune à en réserver l'usage aux seuls habitants des hameaux.

Classes découvertes

Après avis de la commission des finances, il est proposé de modifier les tarifs classes découvertes comme suit :

Activité de classe :

Elèves : - journée de classe : 8,00 €

- demie (s) journée(s) : 4,50 €

Accompagnateurs : gratuit

	Restauration	
	Elève	Adulte
Petit déjeuner	de 0,75 € à 0,80 €	de 0,80 € à 0,90 €
Repas	de 3,40 € à 3,45 €	de 3,95 € à 4,00 €

	Hébergement	
	Individuel	Par groupe
Été	8 €	6 €
Hiver	8,50 €	6,50 €

Cantine Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs cantine à savoir :

Ecole Maternelle

Selon le quotient familial Revenu brut / 12 + all. Famil. / nbre parts	Catégorie	Participation des familles	
		Souillac	Hors Commune
Imposable de 0 à 230 €	A	2,00 €	2,30 €
Imposable de 230.01 € à 305 €	B	2,60 €	3,00 €
Imposable de 305.01 € à 460 €	C	2,80 €	3,20 €
Imposable de 460.01 € à 610 €	D	3,30 €	3,80 €
Imposable de 610.01 € à 750 €	E	3,40 €	3,90 €
Imposable à + de 750 €	P	3,60 €	4,15 €

Ecole Primaire

Selon le quotient familial Revenu brut / 12 + all. Famil. / nbre parts	Catégorie	Participation des familles	
		Souillac	Hors Commune
Imposable de 0 à 230 €	H	1,35 €	1,55 €
Imposable de 230.01 € à 305 €	I	1,95 €	2,25 €
Imposable de 305.01 € à 460 €	J	2,25 €	2,60 €
Imposable de 460.01 € à 610 €	K	2,60 €	3,00 €
Imposable de 610.01 € à 750 €	L	2,80 €	3,20 €
Imposable à + de 750 €	N	3,00 €	3,45 €

Il est proposé de maintenir le prix d'un repas occasionnel à 4 € pour un enfant et à 7,00 pour un adulte (enseignant).

Prêt de salles

Sur avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour les locations de salles applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010:

	Salle du Bellay			
	Journée + Soirée	Demi Journ ée 8h- 12h 14H- 18h	Journée Jusqu'à 18h	Soirée A partir 19h
Associations dont siège à Souillac Particuliers résidant à Souillac	50 €	20€	40 €	30 €
Associations et Particuliers hors Souillac	150 €	60 €	100 €	90 €
Majoration pour utilisation du Parc	50 €	20 €	30 €	40 €

Une caution de 100 € sera demandée.

Si chauffage fourni, majoration de 25 % du montant de la location.

Gratuité pour les assemblées générale des associations souillagaises.

Salle Victor Hugo				
	Journée + Soirée	Demi Journée 8h-12h 14H-18h	Journée	Soirée A partir 19h
Associations dont siège à Souillac Particuliers résidant à Souillac	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Associations et Particuliers hors Souillac	50 €	20 €	40 €	30 €

Si chauffage fourni, majoration de 25% du montant de la location.

Palais des Congrès – Salle Saint-Martin

Pour 1 jour :	
- associations locales	150,00 €
- autres associations, sociétés et particuliers	450,00 €
- si demande de chauffage : tarifs majorés	150,00 €
Pour 2 jours :	
- associations locales	250,00 €
- autres associations, sociétés et particuliers	550,00 €
- si demande de chauffage : tarifs majorés	200,00 €
½ journée	50,00 €
Caution (dont 50% tri selectif)	300,00 €

Salle Saint Martin - Expositions

Frais d'inscription et de participation		
10 Jours minimum	100 €	200 € de chauffage
Par jour supplémentaire	10 €	20 € de chauffage par jour supplémentaire
Les dons sont acceptés en reconnaissance d'une bonne opération financière		
Une caution de 300 € sera demandée.		

Il est proposé d'adopter le règlement de la salle St-Martin relatif aux conditions d'exposition.

Le nettoyage éventuel sera facturé 25 € de l'heure pour toutes les salles.

Monsieur JOUEN demande si les tarifs ci-dessus concernent la salle du Bellay avant travaux, ce que Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des changements des tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose le montant des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui propose de maintenir les tarifs pour 2010 à savoir :

- Carte d'abonnement annuel pour une personne domiciliée à Souillac
Couleur blanche, lettre A 11,50 €
 - Carte d'abonnement annuel pour une famille vivant sous le même toit domiciliée sur la Commune de Souillac
Couleur orange, lettre F..... 12,00 €
 - Carte d'abonnement annuel pour une famille extérieure à la Commune de Souillac
Couleur bleu, lettre B..... 19,00 €
 - Carte d'abonnement annuel pour une personne extérieure à la Commune de Souillac
Couleur rouge, lettre E..... 15,00 €
 - Carte d'abonnement pour l'année scolaire pour les élèves majeurs non inscrits par ailleurs par personne, personnes bénéficiant du RMI
Couleur jaune, lettre C 4,00 €
 - Carte temporaire couleur verte lettre D..... 6,00 €
- Le montant de la caution (15 €) et les indemnités de retard (0,30 €) restent inchangés.

Piscine municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour la saison 2010 à savoir :

1 – ENTREE INDIVIDUELLE :

- Adultes..... 2,50 €
- Enfants de 3 à 16 ans..... 1,5 €
- Visiteur (hors vestiaires et baignade)..... 1 €

2 – FORFAIT 10 BAINS :

- Carte individuelle 10 bains adultes..... 19 €
- Carte individuelle 10 bains enfants..... 12 €

3 – FORFAIT SAISON :

- Abonnement adulte saison..... 60 €
- Enfants (jusqu'à 16 ans) 25 €
- Enfants (jusqu'à 16 ans) d'une famille de 2 enfants et plus à partir de la 2^{ème} carte d'abonnement..... 18 €
- Etudiants et apprentis de plus de 16 ans, licenciés club souillagais sur présentation de la carte d'étudiant, d'apprentissage ou licence..... 35 €

4 – ABONNEMENTS PERMANENTS ANNUELS PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, SAPEURS POMPIERS ET CARTE C.C.A.S , COURS DE NATATION, ESPADON

- Adultes..... 19 €
- Enfants (jusqu'à 16 ans) 12 €

5 – ELEVES DES ECOLES AUTRES QUE CELLES DE LA COMMUNE DE SOUILLAC

- Sur la base de la carte 10 bains enfants 12 €

6 – CENTRE DE LOISIRS

- Enfant possédant une carte d'abonnement **Gratuit**
- Animateurs **Gratuit**

Borne « flots bleus »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le forfait d'utilisation de la borne « flot bleu » qui s'élevait en 2009 à 3 €.

Vu l'avis de la commission des finances qui propose de maintenir ce tarif pour l'année 2010.

Madame BARDET fait remarquer que le tarif « flots bleus » est peu élevé.

Monsieur CAMPOT fait part que la prise en charge des campings cars sera proposée au délégataire du camping et que les négociations sont en cours sur des terrains en réserves foncières permettant ainsi, entre autre, l'accueil des campings cars. Cette mise à disposition par Camping Flower générera un chiffre d'affaires qui sera donc inclus dans le % rétrocédé à la commune.

Monsieur JOUEN craint un embouteillage important à l'entrée du camping..

Par ailleurs, le futur délégataire du camping a proposé à la commune le détachement parcellaire du bloc étoile ainsi, la commune continuera à bénéficier de cet ensemble.

Monsieur MACHEMY s'interroge sur la prise en charge de la viabilisation.

Monsieur HUTIN précise qu'il convient de solutionner les problèmes importants qui résultent du stationnement entre le parking public et l'aire des campings cars.

Cadastré

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2010

Service du Cadastre informatisé :

Forfait de **0,60 €** pour la 1^{ère} copie et **0,30 €** la feuille, à partir de la 2^e copie

Gratuité pour la consultation.

Photocopies pour les administrés au Guichet : Afin de ne pas porter concurrence aux professionnels locaux, un tarif de **0,60 €** sera demandé pour la première photocopie et de **0,30 €** pour les suivantes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Vacations funéraires Police Municipale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme des vacations funéraires la commune doit fixer le montant unitaire entre 20 et 25 €.

Vu l'avis de la commission des finances qui propose d'appliquer le taux unitaire à 20 € pour Souillac.

Centre de loisirs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du centre de loisirs pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, décomposés de la façon suivante :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
½ journée	4,50 €	8,10 €	12,75 €	14,40 €
Journée sans repas	8,00 €	14,40 €	20,40 €	25,60 €
Journée avec repas	10,50 €	18,90 €	26,77 €	33,60 €

Majoration : + 10% pour les enfants résidant hors de Souillac

Pour les utilisateurs de ces deux services une somme forfaitaire

- de 1,50 € pour les petites sorties sur Souillac (cinéma, piscine,...)
- de 6 € pour l'entrée à Quercyland
- de 15 € pour les sorties proches nécessitant un bus (minicamp, labyrinthe,...).

Participation financière emplacements et stationnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait arrêté le montant de la participation des constructeurs pour chaque place de stationnement manquant dans la zone UA et UB.

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour 2010, soit 700 € par place.

Garderie périscolaire

Monsieur le Maire proposera à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2010 pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, décomposés de la façon suivante :

	Résidant Souillac	Résidant hors Souillac
Revenus mensuels < 4 600 €	20 €/an	25 €/an
Revenus mensuels > 4 600 €	80 €/an	100 €/an

Occupation cloître et place P.Betz

Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants concernant l'occupation du cloître et de la place P.Betz pour les animations au titre de l'année 2010.

- Forfait pour un emplacement couvert de 10 M² : 50 €
- Forfait pour un emplacement non couvert de 10 M² : 25 €

Prêt de matériel

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs prêt et location de matériel suivants pour l'année 2010 :

Désignation des Articles	Tarif de location journalier
Barrière métallique de 2,50m l'unité	1,70 €
Podium fixe	100 €
Podium mobile	300 €
Table bois (l'unité)	1,70 €
Chaise (l'unité)	0,50 €
Mât et support (l'unité/mois)	80 €
Tribune démontable :	
Forfait de base prêt	100 €
L'élément	8 €
L'heure de main d'œuvre (démontage ou remontage)	25 €
Parapluie d'exposition forfait par salon	250 €
Tente chapiteau (12X6m) (hors saison estivale)	300 €
Tente chapiteau supplément fourniture de personnel	60 €

Une caution de 200 € sera demandée pour la location du podium et de la tente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, a approuvé le maintien de l'ensemble des tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

III – Remplacement d'un délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes du Pays de Souillac

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier en date du 25 novembre dernier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Souillac rappelant l'article 17 du règlement intérieur de la communauté qui stipule : « après quatre absences consécutives d'un titulaire, le président en informera le maire de la commune concernée et lui suggérera de procéder à la réélection de son ou ses délégués titulaires ou suppléants ».

En effet, Monsieur Alain CHASTAGNOL, conseiller municipal de Souillac et délégué communautaire titulaire depuis le 22 mars 2008, a fait l'objet de neuf absences consécutives.

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret à la majorité absolue d'un délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Souillac.

Les candidatures sont les suivantes : Monsieur MACHEMY – Monsieur JOUEN

Le conseil municipal a élu au scrutin secret à la majorité absolue relative (16 blancs, 1 nul, 4 voix pour M. Machemy, 4 voix pour M. Jouen), à égalité de suffrages, le plus âgé Monsieur JOUEN. Pour remplacer le délégué suppléant devenu titulaire, Monsieur le Maire propose l'élection d'un nouveau délégué suppléant : Madame COUTENS, seule candidate a été élue, à la majorité absolue par 17 voix et 8 abstentions.

IV – Mise en place de boucles cyclables dans le cadre du schéma départemental cyclable

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que dans le cadre du schéma départemental cyclable, le Conseil Général du Lot souhaite mettre en place pour la saison touristique 2010 des boucles cyclables réparties sur tout le département, à destination d'un large public familial, lotois et touristique.

Une édition départementale spéciale, regroupant les 38 « boucles lotoises VTT » sera mise en place dès 2010, avec le principe d'une fiche détaillée par boucle réalisée.

Un repérage réalisé avec le comité départemental du tourisme conduit à proposer une boucle VTT empruntant des chemins publics sur la commune en bordure de la Dordogne et venant de la commune de Lanzac.

La matérialisation de ces boucles est à la charge du Département et l'entretien de ces dernières sera envisagé avec la communauté de communes qui a la compétence relative à l'entretien des chemins de randonnée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de « boucles lotoises VTT » réalisé par le Conseil Général et pour lequel celui-ci s'est porté maître d'ouvrage
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des dépendances du domaine public de la commune
- Fait remarquer que le franchissement du Pont de Cieurac est dangereux pour les cyclistes lorsque les véhicules s'engagent et suggère que la priorité soit donnée aux cyclistes.

Monsieur ARPAILLANGE fait remarquer qu'il conviendra de réfléchir à un balisage à l'entrée du camping qui est un endroit dangereux.

V – Constitution d'une servitude de passage et de canalisation

Par acte notarié en date du 23 Mars 1995, reçu par Maître Maubrey, un bail à construction entre la commune de Souillac et la société anonyme d'HLM « construction familiales interrégionales » a été conclu sur les parcelles communales cadastrées section AM N° 349 – 350 sises rue de la Pomme à Souillac.

Sur ce bail, il ne figure aucune servitude particulière. Or, sur place, tout a été prévu pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée section AM N°369, devenue après division AM N°494, appartenant à Madame FONTANILLE, ainsi que les raccordements aux réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement.

Il semblerait que la mention de cette servitude de passage a fait l'objet d'un oubli lors de la rédaction du bail à construction.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation par un acte de constitution de servitude de passage et de canalisation au profit de la parcelle cadastrée section AM N° 494.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage et canalisation.

VI – Fête votive annuelle

Monsieur le Maire rappelle que la fête votive annuelle avait lieu le deuxième week-end de juillet sur la place du foirail jusqu'en 2008.

Pour l'année 2009 et afin d'apporter un maximum de sécurité à cette manifestation compte tenu de l'affluence touristique, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 11 juin 2009 de déplacer la date au deuxième week-end de septembre sur le site de Baillot et de la plaine des jeux.

Le comité des fêtes, lors de son assemblée générale extraordinaire du 13 novembre dernier, a débattu sur la période la plus propice pour la tenue de la fête à Souillac. A la majorité absolue des membres, le comité des fêtes propose le dernier week-end d'août.

Monsieur le Maire propose de retenir, à compter de 2010, le dernier week-end d'août pour la fête votive annuelle, étant entendu qu'une fête foraine est maintenue le deuxième week-end de juillet avec les professionnels forains suite à la réunion du 5 octobre dernier avec leurs représentants.

Considérant que le dernier week-end d'août marque la fin de la période estivale permettant aux Souillagais de s'approprier leur fête annuelle avant la rentrée de septembre ;

Considérant que les bords de la Dordogne permettront d'apporter à cette fête annuelle la convivialité et l'authenticité de la ville qui a manifesté son changement d'appellation en Souillac sur Dordogne ;

Le conseil municipal, avec 20 voix pour et 5 abstentions, décide de fixer la fête votive annuelle au dernier week-end d'août sur le site de Baillot et de la plaine des jeux, en bordure de la Dordogne.

Madame KOWALIK demande quand aura lieu la fête des associations.

Madame HAYAT précise qu'elle reste maintenue au 2^{ème} week-end de septembre avec la fête des sports.

Monsieur JOUEN souhaite connaître les dépenses engagées pour la fête annuelle de septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que les lignes budgétaires sont accessibles à tous et communicables.

M. Thomas précise que 1500 passeports ont été délivrés lors de la fête des sports et 250 spectateurs ont assisté au spectacle de pyrotechnie.

VII - Demande de subvention D.G.E. économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal s'est engagé dans le cadre de sa démarche énergie-environnement à la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique pour son patrimoine bâti. Cette étude en cours de réalisation permettra l'identification des économies d'énergie et la définition des axes d'intervention les plus propices pour maîtriser les charges et les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur les patrimoines bâtis suivants : école maternelle.

Il précise que le coût de cette opération s'élève à 37 624 € (devis reçu) et qu'une subvention D.G.E (Dotation Globale d'Équipement) au titre de l'amélioration de la performance énergétique pourrait être mobilisée à hauteur de 35 % sur ce programme, soit 13 168,40 € HT.

Il propose les modalités de financement suivantes :

- 35 % seront sollicités au titre de la D.G.E
- 65 % par autofinancement.

Considérant l'intérêt de la collectivité sur la nécessité d'effectuer ces travaux d'amélioration de la performance énergétique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'engager les travaux d'amélioration de la performance énergétique sur les patrimoines bâtis ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Lot une subvention D.G.E à hauteur de 35 % sur cette opération, soit 13 168,40 €.

Monsieur LEYMERIGIE fait part que le comité syndical du SYDED a validé le projet de réseau de chaleur pour Souillac, hors frais annexes de voirie.

Monsieur JOUEN, considérant ces importants travaux d'isolation envisagés à l'école maternelle, la réflexion de construire une nouvelle école ne pourrait-elle pas être envisagée.

Monsieur LEYMERIGIE rappelle que les zones constructibles en ville sont inexistantes.

VIII – Adhésion de la commune de Rocamadour à la Communauté de Communes du Pays de Souillac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 11 juin 2009, elle avait émit un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rocamadour auprès de la Communauté de Communes du Pays de Souillac portant ainsi l'extension de son périmètre.

Il est proposé de prendre acte de cette adhésion de la commune de Rocamadour à compter du 31 décembre 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rocamadour auprès de la Communauté de Communes du Pays de Souillac, à compter du 31 décembre 2009.

IX – Transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes du Pays de Souillac

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après avoir créé un groupe de travail dans le domaine de la petite enfance-jeunesse, dont les comptes-rendus sont à votre disposition, la Communauté de Communes vient de se doter de la compétence petite enfance, lors de la séance du 1^{er} décembre 2009 à savoir :

- Création et gestion d'activités liées à l'enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire. A ce titre sont d'intérêts communautaires :
- La Crèche parentale « Les P'tits Loups » à Souillac,
- La Crèche parentale « Anim'Enfance » à Saint-Sozy,
- Les RAM (relais assistantes maternelles) créés ou à créer sur le territoire.
- Coordination des différents acteurs et actions dans le domaine de l'enfance : Structures associatives, PMI, DDJS, contractualisation avec CAF et MSA et autres partenaires institutionnels.
- La mise en œuvre de cette compétence peut donner lieu à la signature de conventions de partenariat, de moyens et d'objectifs avec les structures associatives concernées, de conventions avec des structures extérieures au territoire communautaire accueillant chez elles des enfants domiciliés dans la communauté ou envoyant des enfants sur le Pays de Souillac.

En effet, compte tenu des besoins exprimés par les parents et de l'intérêt de maintenir l'attractivité de notre territoire, le groupe de travail avait proposé que le Pays de Souillac se dote de cette compétence à compter du 31 décembre 2009, tout en s'appuyant sur les associations parentales existantes avec lesquelles un partenariat étroit va être mis en œuvre pour assurer un fonctionnement plus efficient de ces structures.

M. le Maire précise que cette activité traditionnellement déficitaire compte tenu des contraintes réglementaires qui s'y attachent, implique un effort financier supplémentaire de toutes les communes (la Commission Locale d'Évaluation des Charges déterminera les transferts produits et charges) au travers d'une minoration des attributions de compensation à hauteur de 20 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pays de Souillac au 31 décembre 2009.
- Donne son accord sur la minoration de 20€ par habitant de l'attribution de compensation de la commune.

Madame KOWALIK fait part que d'après ses calculs, elle arrive à un montant de 115 €/foyer fiscal en transférant la compétence petite enfance à la communauté.

Monsieur le Maire précise que si la commune de Souillac reste dans la situation actuelle donc sans transfert de compétence, l'effort fiscal sera alors plus important. La commission d'évaluation des charges de la communauté se prononcera en prenant en compte différents facteurs qui détermineront le montant de chaque participation communale.

Madame SOULIE-CLEDEL : « en effet, toutes les communes de la communauté vont participer même celles qui n'ont pas d'enfant en crèche ».

Monsieur le Maire précise que le transfert de compétence concerne aussi la crèche de St-Sozy.

X – Adhésion au syndicat mixte touristique de la vallée de la Dordogne

M. Le Maire rappelle qu'après la décision de la commune de Rocamadour d'adhérer à la Communauté de Communes du pays de Souillac, un groupe de travail comprenant des élus des Communautés de Communes de Padirac et de Souillac mais aussi des villes de Gramat et de Rocamadour s'est penché sur l'organisation touristique, à partir de 2010, de ce territoire élargi.

Après avoir mis en œuvre l'harmonisation de la taxe de séjour, ce groupe de travail a proposé les statuts d'un syndicat mixte touristique pour notre territoire mais qui pourra être étendu à l'ensemble de la Vallée de la Dordogne lotoise dès 2011. En effet, la réflexion engagée par les élus au sein de l'ADVD, confirme l'intérêt de coordonner l'activité touristique à l'échelle de la Vallée en créant une structure pertinente unique, et nécessaire pour assurer le développement de l'ensemble du nord du département.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Souillac a décidé, lors de la réunion publique du 1^{er} Décembre 2009 de s'associer avec d'autres collectivités pour créer ce Syndicat Mixte.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat Mixte Touristique de la Vallée de la Dordogne, de ses modalités de fonctionnement, de ses missions obligatoires de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la Communauté de Communes du Pays de Souillac à adhérer à cette nouvelle structure à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur JOUEN regrette l'absence de la commune de Martel dans cette définition.

XI – Soutien financier de l'école de danse du territoire

M. le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Souillac, qui s'impliquait déjà dans le domaine culturel et sportif au travers du soutien à l'école de musique du Haut Quercy et la gestion des gymnases, a décidé lors de la séance du 1^{er} décembre 2009 d'intervenir dans le domaine de la danse pour un projet d'animation du territoire (organisation d'actions dans le club et dans les écoles, diffusion d'un spectacle dédié...) et ce en liaison avec plusieurs partenaires dont l'ADDA, l'Opéra Eclaté de St-Céré.

Les élus communautaires ont donc proposé d'intégrer dans le bloc des compétences obligatoires le libellé suivant :

- Soutien financier de l'association de l'école de danse de Souillac.

Considérant l'intérêt de favoriser l'animation de notre territoire au travers de l'activité de la danse, le conseil municipal après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 12 abstentions et 6 voix contre, donne son accord sur la proposition de la Communauté de Communes pour le rajout du libellé précité dans le domaine culturel.

Madame KOWALIK fait remarquer que l'école de danse de Souillac n'existe pas, par contre existe une ECOLE DE DANSE ET ATELIERS CHOREGRAPHIQUES DE SOUILLAC.

Madame HAYAT précise qu'il s'agit de l'association école de danse de Souillac.

XII – Modification du nom de la Communauté de Communes du Pays de Souillac

M. le Maire rappelle que lors de sa création à la fin de l'année 1994, notre EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), qui ne comprenait qu'une partie des communes du canton de Souillac, avait pris la dénomination «Communauté de Communes du Pays de Souillac ». Depuis cette date, des communes hors du canton ont souhaité nous rejoindre, Le Roc en 1^{ER} janvier 2003 et Rocamadour au 1^{ER} janvier 2010.

Compte tenu de la volonté de la communauté de développer des actions dans le domaine du tourisme (création d'un syndicat mixte à vocation touristique sur l'ensemble de la vallée, actions en liaison avec l'ouverture de l'aéroport Brive-Souillac...) et de la notoriété de la ville de Rocamadour en la matière, le conseil

communautaire lors de la séance du 01.12.2009 a souhaité modifier le nom de notre communauté en adoptant le libellé suivant :

« Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour »

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité et la notoriété de notre territoire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour cette nouvelle dénomination.

20h05 – Départ de Monsieur HUTIN

XIII – Compte rendu de l'activité et tarifs du cinéma « Le Paris »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion du cinéma en 2006 avec les « Cinémas de Rouergue » représentés par Monsieur VILLA.

Le rapport d'activités fait ressortir pour l'année 2008 une fréquentation de 24202 entrées payantes pour 1338 séances (soit 11% de plus par rapport à 2007). 223 films ont été diffusés sur l'année 2008 dont 111 en « Art et Essai » pour un chiffre d'affaires de 108 215 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs à savoir :

- plein tarif : 6 €
- tarif réduit : 5 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le maintien des tarifs ci-dessus à compter du début de l'année 2010.

- déclare avoir pris connaissance du compte rendu d'activités au titre de l'année 2008 pour le cinéma « Le Paris », rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

20h08 – Retour de Monsieur HUTIN

XIV – Attribution d'une subvention à l'U.C.A.S. (Union des Commerçants et Artisans de Souillac)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'Union des Commerçants et Artisans de Souillac sollicite une aide dans le cadre du « samedi gourmand » qu'elle organise en décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à hauteur de 5 000 €.

Considérant que cette opération rentre dans le cadre des actions souhaitées pour la commune et qu'elle dynamise le centre ville avec ses dix points gourmands et ses nombreuses animations gratuites ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'U.C.A.S. dans le cadre de son opération « Samedi gourmand ».

20h15 – Départ de Madame HUETE

XV – Redevance d'occupation et droit de passage sur le domaine public

Monsieur le Maire fait part que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier, encadre le montant des redevances.

Il précise que le conseil municipal doit fixer le montant des redevances dues. Il ne peut toutefois pas dépasser les montants plafonds prévus par le décret.

Le montant « plafond » des redevances dues pour l'année 2008 pour le domaine public routier communal s'élevait pour les artères en souterrain à 33,02/km et les artères en aérien à 44,03 €/km.

On attend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il est soumis au conseil municipal :

- de fixer pour chaque année le montant des redevances d'occupation et droits de passage sur le domaine public pour son montant plafond,
- d'appliquer la révision au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément au décret ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites ci-dessus concernant le montant des redevances d'occupation et droits de passage sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

20h16 – Retour de Madame HUETE

XVI – Modification du tableau des emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins des services, et les possibilités d'avancements de grades pour l'année 2010,

Pour le service eau

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe peut être promu adjoint technique de 1^{ère} classe,

Pour la commune :

Filière administrative :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, peut être promu adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- un rédacteur peut être promu rédacteur principal

Filière technique :

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut être promu adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- deux adjoints techniques de 1^{ère} classe peuvent être promus adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- un adjoint technique de 2^{ème} classe peut être promu adjoint technique de 1^{ère} classe
- un agent de maîtrise peut être promu agent de maîtrise principal,

Filière culturelle :

- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, peut être promu adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Filière sportive :

- un éducateur des APS de 2^{ème} classe peut être promu éducateur des APS de 1^{ère} classe,

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose à l'Assemblée :

LA CRÉATION A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2010 :

Pour le service de l'eau :

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Pour la commune :

Filière administrative :

- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- un poste de rédacteur principal
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière technique :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- un poste d'agent de maîtrise principal,

Filière culturelle :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Filière sportive :

un poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

Madame BARDET demande la communication de l'organigramme de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il a été récemment mis à jour et qu'il est disponible en Mairie.

XVII – Extension de l’adhésion au C.N.A.S

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2008 a adhéré au CNAS pour la mise en place de prestations sociales en faveur du personnel de la collectivité. Le CNAS, organisme de portée nationale qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, offre la possibilité aux agents de continuer à en bénéficier après la mise à la retraite, moyennant une cotisation de la collectivité de 111,65 € par an et par retraité. Le Maire propose au Conseil Municipal l’extension de l’adhésion au CNAS pour les membres du personnel communal et qui partiront en retraite à compter du 31 Décembre 2009.

A l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- D’étendre l’adhésion au CNAS pour les membres du personnel partant en retraite à compter du 31 Décembre 2009.

De verser au CNAS une cotisation annuelle de 111,65 € par agent retraité à compter de 2010, montant qui sera réactualisé chaque année par l’organisme.

Madame KOWALIK demande s’il y a une participation des salariés au C.N.A.S.

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit d’une cotisation patronale.

Monsieur ARPAILLANGE demande le nombre de départ en retraite en 2010.

Monsieur le Maire annonce deux départs en retraite en 2010 aux services administratifs.

XVIII – Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe eau potable

Le comptable du Trésor n’a pu recouvrer plusieurs titres émis sur les exercices 2006 - 2007 afférents à la facturation de la consommation eau potable sur la commune de Souillac à l’encontre d’un administré qui fait l’objet de surendettement ou procès-verbal de carence ou de cote inférieure sur seuil de poursuite.

Il demande en conséquence l’admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s’élève à 285,08 €.

Vu l’avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’admettre en non-valeur la somme présentée ci-dessus
- précise que les crédits sont inscrits au compte 654 du budget annexe eau potable 2009.

XIX- Décision modificative au budget assainissement sur l’exercice 2009

Le conseil municipal, à l’unanimité, a décidé l’augmentation de crédits pour les travaux de la nouvelle station d’épuration

- section d’investissement dépenses : 2313-034 – reconstruction station d’épuration 100 000 €
- section d’investissement recettes : 16341- emprunts reconstruction station d’épuration 100 000 €

Monsieur le Maire fait part que l’objectif du plan de relance concernant les travaux d’investissement éligibles au F.C.T.V.A. a été atteint pour la commune.

XX – Décision de délégation

Compte rendu des délégations à M. le Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation à M. le Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l’article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l’alinéa précédant ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

Objet	Entreprise	Montant TTC
25 – Travaux d’éclairage public Secteur Arbre Rond – 2° phase	INEO	88 037,56 €
26 – Mini giratoire/Réseau d’eaux pluviales Av Jean Jaurès	SST	24 812,22 €
27 – Evacuation des eaux pluviales RD804 av de Sarlat	SST	24 869,38 €

28 – Reprise branchement des eaux usées	SST	2 395,59 €
29 – Mini-giratoire Av Jaurès- caniveau	SST	1 335,93 €
30 – Achat mini-bus (28 560 km)	Renault	19 626,50 €
31 – Achat nacelle	SODALEM	23 322,00 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35 .

Les Secrétaires,

Le Maire,